

REUNION N° 6
DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juillet à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BAGOT Alain ; BERTHO Jacqueline ; COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise – LE BRIS Florent – LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie – LE DUDAL Jean-François- LE FRESNE Gildas - LE NAGARD Annabelle- Marie-Anne LE POTIER - LORETTE Marianne – MOREL Christiane - Julien VIDELO

Absents ayant donné pouvoir : BALAVOINE Jean-Noël donne pouvoir à DABET Mickaël ; LE GOFF Joseph donne pouvoir à BAGOT Alain ;

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2023

Le compte-rendu est approuvé.

2. FPIC 2023 : choix du mode de répartition

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DE
RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC) 2023 - CHOIX
DU MODE DE RÉPARTITION**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Il est notamment rappelé que La délibération de répartition lors du vote en conseil communautaire n'ayant pas été approuvée à l'unanimité, les communes doivent se prononcer sur cette répartition dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la délibération de l'EPCI, afin que l'on sache si la répartition dérogatoire est validée ou non.

Il est rappelé que dans le cas où au moins une commune opterait pour le mode de droit commun, l'EPCI recalculera la DSC 2023 pour tenir compte de cette décision.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de statuer sur le mode de répartition du FPIC 2023 d'un montant de :

- 1 500 448 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) :
PART REVERSEMENT

- 131 478 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART
PRELEVEMENT.

Rappel montants 2022 :

*- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) :
PART REVERSEMENT*

*- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART
PRELEVEMENT*

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de Loudéac Communauté, la répartition du PFIC 2023 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 932	-113 122	1 290 968	86.04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13.96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100.00%

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et DAC).

Il est par ailleurs proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Vu le pacte fiscal et financier de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Sur la base d'un tableau récapitulatif par commune

FPIC 2023

Rappel Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition FPIC dérogatoire libre

Choix de l'EPCI - Répartition FPIC dérogatoire libre

REVERSEMENT à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'une première fraction de 872 008 €

REVERSEMENT entre les communes (1/3) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/3) pour la fraction supérieure à 872 008 € - calcul au prorata de la population DGF des communes

PRELEVEMENT entre les communes (13,96%) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (86,04%) selon le % Reversement dérogatoire libre - calcul au prorata de la population DGF des communes

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 992	-113 122	1 290 968	86,04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13,96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100,00%

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	655	1,17%	-857	12 690	11 833	-215	2 460	2 235
22027	CAMBOUT	464	0,83%	-596	9 164	8 568	-152	1 736	1 584
22033	CAUREL	576	1,03%	-699	12 026	11 327	-189	2 168	1 966
22039	CHEZE	597	1,07%	-708	12 759	12 051	-196	2 233	2 037
22043	COETLOGON	244	0,44%	-309	4 880	4 571	-80	913	833
22046	LE MENE	7 087	12,66%	-13 888	91 677	77 789	-2323	20 613	24 190
22047	CORLAY	1 039	1,82%	-1359	19 364	18 005	-334	3 312	3 478
22060	GAUSSON	671	1,20%	-750	15 223	14 473	-220	2 810	2 290
22062	GOMENE	613	1,09%	-743	12 820	12 077	-201	2 293	2 092
22068	GRACE UZEL	462	0,83%	-520	10 414	9 894	-151	1 728	1 577
22074	HAUT-CORLAY	705	1,26%	-867	13 025	12 058	-231	2 837	2 406
22075	HEMONSTOIR	737	1,32%	-839	16 405	15 566	-242	2 787	2 515
22083	ILLIFAUT	727	1,30%	-872	13 780	12 808	-238	2 720	2 482
22122	LAURENAN	846	1,51%	-908	19 978	19 070	-277	3 155	2 888
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	675	1,21%	-842	13 720	12 878	-221	2 826	2 304
22136	LOUDEAC	10 238	18,28%	-19 683	134 995	115 312	-3356	30 301	34 945
22147	MERDRIGNAC	3 271	5,84%	-4 795	57 289	52 554	-1072	12 237	11 165
22148	MERRILLAC	299	0,53%	-355	6 377	6 022	-88	1 119	1 021
22149	MERLEAC	529	0,94%	-677	10 486	9 809	-173	1 079	1 806
22155	MOTTE	2 272	4,06%	-2 976	50 797	48 221	-745	8 600	7 755
22158	GUERLEDAN	2 748	4,90%	-4 428	43 072	38 644	-899	10 262	9 363
22183	PLEMET	3 988	7,12%	-5 803	69 484	63 681	-1307	14 919	13 612
22219	PILOUGUEN-AST-LANGAST	2 654	4,74%	-3 360	53 138	49 778	-870	9 229	9 039
22241	PLUMELUX	1 125	2,01%	-1 420	22 600	21 180	-369	4 209	3 840
22244	PLUSSULIEN	571	1,02%	-695	11 894	11 199	-187	2 136	1 949
22255	PRENESSAYE	956	1,71%	-1 112	20 826	19 714	-313	3 676	3 263
22260	QUILLIO	625	1,12%	-704	14 063	13 359	-205	2 339	2 133
22275	SAINT-BARNABE	1 274	2,28%	-1 786	23 040	21 254	-418	4 766	4 348
22279	SAINT-CARADEC	1 197	2,14%	-1 785	20 352	18 567	-392	4 478	4 086
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	377	0,67%	-495	7 274	6 779	-124	1 410	1 286
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	414	0,74%	-515	8 440	7 925	-136	1 849	1 413
22300	SAINT-HERVE	423	0,76%	-677	6 702	6 025	-139	1 682	1 443
22309	SAINT-LAUNEUC	210	0,38%	-247	4 531	4 284	-69	799	717
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	384	0,69%	-475	7 870	7 395	-126	1 437	1 311
22314	SAINT-MAUDAN	417	0,74%	-499	9 606	9 147	-137	1 680	1 423
22316	SAINT-MAYEUX	569	1,02%	-751	10 934	10 183	-187	2 129	1 942
22330	SAINT-THELO	414	0,74%	-538	8 082	7 544	-136	1 640	1 413
22333	SAINT-VRAN	848	1,51%	-887	18 471	17 484	-278	3 172	2 894
22371	TREMORREL	1 187	2,12%	-2 238	15 959	13 721	-389	4 441	4 052
22376	TREVE	1 769	3,16%	-2 130	37 245	35 115	-980	6 610	6 038
22384	UZEL	1 168	2,08%	-1 628	21 064	19 436	-381	4 351	3 970
TOTAL		55 995	100,00%	-85 216	972 516	887 300	-18 356	209 480	191 124

La délibération de répartition lors du vote en conseil communautaire n'ayant pas été approuvée à l'unanimité les communes devront se prononcer sur cette répartition dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la délibération de l'EPCI, afin que l'on sache si la répartition dérogatoire est validée ou non.

A noter que les versements du FPIC pour l'année 2023 ne

pourront intervenir qu'une fois le délai de consultation des communes achevé, soit à partir du mois de septembre.

Le conseil municipal est appelé à :

DÉCIDER

1. - De choisir le mode de répartition du PFIC 2023 - dérogatoire.
2. - Copie de la présente délibération sera adressée à l'EPCI et à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la répartition dérogatoire du FPIC 2023 telle que proposée.

3. Tarifs 2023-2024 du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

N° 2023/66

OBJET : TARIFS 2023-2024 DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : *M. Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire*

Note explicative de synthèse :

Les tarifs communaux suivants, dont les recettes prévisionnelles ont été intégrées au budget primitif 2023 du Restaurant scolaire, sont proposés, avec effet à la rentrée scolaire 2023-2024 :

Garderie périscolaire :

Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Proposition Tarif 2023/2024

Arrivée de 07H15 à 08H00	2,03 €	2,06 €	2,10 €	2,14 €
Arrivée de 08H00 à 08H40	1,02 €	1,04 €	1,06 €	1,08 €
Heures du soir : 1ère heure : 16H30 à 17H45 2ème heure : 17H45 à 18H45	1,21 €	1,23 €	1,25 € <i>(par heure)</i>	1,28 € <i>(par heure)</i>
Goûter	0,74 €	0,75 €	0,77 €	0,79 €

<u>Restaurant scolaire :</u>		tarif 2020/2021 1	tarif 2021/2022	tarif 2022/2023 3	propositions tarifs 2023/2024
Elèves classes maternelles et élémentaires	Repas - Inscription à l'année - Guerlédan	3,24 €	3,28 €	3,35 €	4,05 €
	Repas - Inscription à l'année - Hors Guerlédan	//	//	//	4,55 €
	Repas exceptionnel - Guerlédan	4,10 €	4,15 €	4,23 €	5,12 €
	Repas exceptionnel - Hors Guerlédan	//	//	//	5,62 €
	Autres communes- déjeuner	3,70 €	9,00 €	9,18 €	11,11 €
	Autres communes- Collation matin ou goûter	0,31 €	0,32 €	0,33 €	0,40 €
Personnel Communal	Repas - inscription à l'année	5,00 €	5,13 €	5,23 €	6,00 €
	Autres collectivités publiques *	5,25 €	9,00 €	9,18 €	10,56 €

* Communes voisines, communauté de communes

A partir de la rentrée de septembre 2023 -2024

Moyenne de : 151 enfants sur Guerlédan (70 %)
64 enfants hors Guerlédan (30 %)

Tarifs :	Coût de revient pour l'année 2022 (29075 repas servis)	8,77 €
	Tarifs enfants sur Guerlédan	4,05 €
	Tarifs enfants Hors Guerlédan = Tarifs enfants Guerlédan + 0,50 euros	4,55 €
	Tarifs adultes - Augmentation de 0,77 euros	6,00 €

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MME LE CLÉZIO, M. LE BRIS, M. JÉGO, MME LE BOUDEC-LE BIHAN),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tarifs proposés avec effet à la rentrée scolaire 2023-2024.

4. Transport scolaire : participation communale 2023-2024

N° 2023/67

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION COMMUNALE 2021-2022

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la commune participe annuellement au financement du transport scolaire au bénéfice des familles, après vérification du paiement de la part leur incombant 50 % du montant).

Ce dispositif concerne les familles ayant un ou plusieurs enfants résidant dans la commune et empruntant le transport scolaire en direction des lycées, des classes de 3^{ème} spécialisées, des collèges et des écoles primaires de Guerlédan. Le montant de la participation communale correspond à la moitié de la somme payée par la famille.

Pour mémoire, en 2022, une famille payait 120 € pour un enfant et percevait 50 % de la somme réglée. Une réduction est accordée à partir du 3^{ème} enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** pour la période 2023-2024, de participer financièrement aux dépenses de transport scolaire des familles, à raison de 50 % du montant de la dépense, pour les élèves résidant dans la commune et empruntant le transport scolaire en direction des lycées, des classes de 3^{ème} spécialisées, des collèges et des écoles primaires de Guerlédan. Le versement de la part communale est conditionné par le paiement de la moitié de la somme due par les familles.

5. Motion de soutien aux EHPAD publics

N° 2023/68

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD PUBLICS

Rapporteur : *MME Marie-Anne LE POTIER, 1^{ère} Adjointe au Maire*

Note explicative de synthèse :

Voici la motion proposée au vote :

« Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des

financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports,

mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle

- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Âge. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la motion proposée.

6. Cession partielle de l'ancienne coopérative rue de la Traversière (Mûr-de-Bretagne)

N° 2023/69

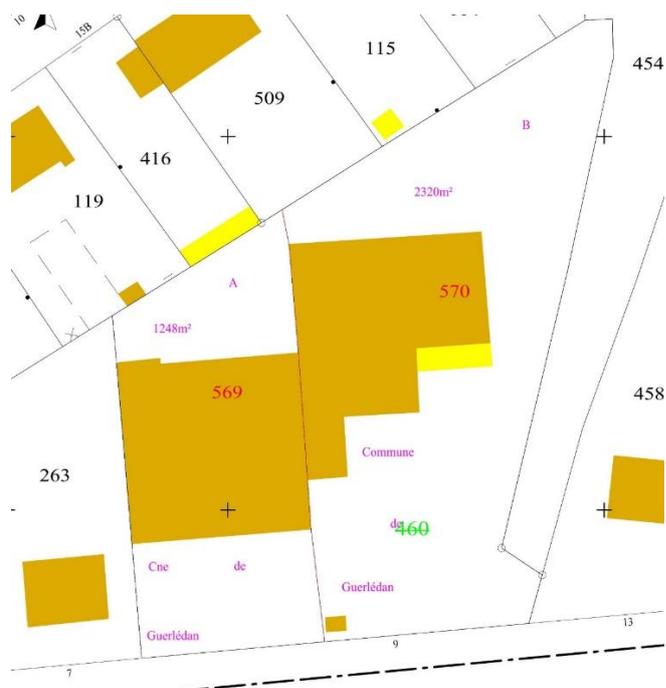
**OBJET : CESSION IMMOBILIERE - SECTION AC 569
(division de la parcelle AC 460) à Mûr-de-Bretagne**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la commune a acquis, par acte du 2 juin 2023 établi par Me ROUSSEAU, la parcelle AC n° 460, sise 9 rue de la Traversière à Mûr-de-Bretagne.

Un porteur de projet, M. Louis CERNAY, souhaite acquérir une partie du site (bâti et non bâti) d'une superficie de 1 248 m², pour un montant net de 25 000 €. Tous frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.



La division de la parcelle cadastrée AC n° 460 se répartit comme suit :

- Commune : parcelle AC n° 570 (2 320 m²)
- M. CERNAY : parcelle AC 569 (1 248 m²).

Le montant proposé à la vente est de 25 000 €, hors frais d'actes, sous réserve de l'avis domanial conforme.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MME LE CLÉZIO, M. LE BRIS, M. JÉGO, MME LE BOUDEC-LE BIHAN),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Émet** un avis favorable à la cession de la parcelle AC n° 569 au prix net vendeur de 25 000 € au profit de M. Louis CERNAY, sous réserve de l'avis domanial conforme.
- **Confirme** que les frais de délimitation, d'acte, droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur.
- **Désigne** Maître Eric ROUSSEAU, Notaire à Mûr-de-Bretagne - Guerlédan, pour établir l'acte de vente.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le compromis présenté.

- DIT que l'avis domanial sera annexé à la présente délibération.

7. Aménagements de sécurité aux abords des écoles primaires et carrefour de Sainte-Suzanne : échanges fonciers

N° 2023/70

**OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUX ABORDS
DES ÉCOLES PRIMAIRES ET CARREFOUR DE SAINTE-
SUZANNE - ÉCHANGES FONCIERS**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rend compte des discussions qu'il a menées avec :

- MME BOUCHET Laurence
- M. et MME Rolland COËR
- M. et MME Joseph LE BOUDEC
- M. Nicolas QUEMARD, tous propriétaires riverains du site où des travaux d'aménagements sont projetés afin de sécuriser la desserte scolaire.



Revêtements de sol		Mobiliers et plantations		Bordures	
	Enrobé		Stationnement en dalle drainante type Celys Roxem		Bordure pierre sans vue
	Sablé		Pavé granit		Bordure pierre avec vue
	Espaces plantés		Accès riverain: zone carrossable du sablé		Bordure béton avec vue
	Plateau surélevé en enrobé goascq ou couleur		Mobilier bois		Bordure béton sans vue
	Enrobé couleur		Eclairage		Chainette pavé béton
			Bordurette bois pour massif		



Maître d'ouvrage 	Maître d'oeuvre 	PROVISoire Aménagement de l'intersection rue Sainte Suzanne et rue de Bel air avec création d'un stationnement et d'une nouvelle circulation piétonne Commune de Guerledan	Phase : AVP
			Echelle: 1/500
			Date: 04/08/2023

Monsieur le Maire, Éric LE BOUDEC ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le schéma d'échanges fonciers tel que proposé.
- **Approuve** le principe de conventions d'échanges à passer avec chaque propriétaire.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL., Adjoint au Maire, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.
- **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.

8.Cession partielle de la parcelle AC 192 (23 rue Sainte-Suzanne - Mûr-de-Bretagne)

N° 2023/71

**OBJET : CESSION IMMOBILIERE - SECTION AC 192
(division à venir) à Mûr-de-Bretagne**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la commune a acquis, par acte du 09/11/2021 établi par la Direction nationale d'intervention domaniales, la parcelle AC n° 192, sise 23 rue Sainte-Suzanne à Mûr-de-Bretagne.

La vente partielle de la parcelle AC 192 est motivée par :

- l'abandon du projet initial d'aménagement global du carrefour attenante et, en conséquence, de la démolition de la maison implantée sur la parcelle AC 192 ;
- l'aménagement partiel dudit carrefour afin d'améliorer la sécurité routière ;
- l'extension (90 m²) de la surface louée en bail commercial par la commune au garage automobile situé au 25 rue Sainte-Suzanne à Mûr-de-Bretagne - parcelle AC 497. La démolition dudit garage est aussi abandonnée.
- l'utilité de préserver l'habitat potentiellement disponible ;
- l'offre d'un acquéreur pour un prix net de 65 000 € pour une maison d'une surface habitable de 105 m² sur une emprise foncière de 150 m².

Un acquéreur s'est fait connaître pour la maison d'habitation et une partie du terrain attenante au prix de 65 000 € net vendeur.

Le montant proposé à la vente est de 65 000 €, hors frais d'actes, conformément à l'avis domanial du 11/09/2023.

Un compromis est envisagé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Émet** un avis favorable à la cession partielle de la parcelle AC n° 192 au prix net vendeur de 65 000 €, conformément à l'avis domanial du 11/09/2023.
- **Confirme** que les frais de délimitation, d'acte, droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur.
- **Désigne** Maître Aline ASCLAR, Notaire à Gouarec, pour établir l'acte de vente.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le compromis présenté.
- **DIT** que l'avis domanial sera annexé à la présente délibération.

**9. Bail commercial Commune / EDYS MOTORS :
extension à la parcelle AC (division en cours) au 25
rue Sainte-Suzanne (Mûr-de-Bretagne)**

N° 2023/72

**OBJET : BAIL COMMERCIAL COMMUNE / EDYS MOTORS
- EXTENSION A LA PARCELLE AC (division en cours) AU
25 RUE SAINTE-SUZANNE (Mûr-de-Bretagne)**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la commune a acquis, par acte du 18 mars 2022 chez Me BROCHEN, Notaire à Saint-Brieuc, la parcelle cadastrée section AC n° 497, anciennement propriété LE LUDUEC.

Puis un bail commercial a été conclu, par acte notarié du 28 juin 2023 établi par Me HUITEL, Notaire à Loudéac, entre la commune et la Société EDYZ MOTORS.

Afin de faciliter l'activité du garage et permettre que celle-ci s'exerce exclusivement sur le domaine privé, la Société EDYS MOTORS souhaite intégrer une partie de la parcelle AC n° 192 soit 90 m² afin d'y stationner et stocker les véhicules.

Cette extension du bail permettra de clôturer le site, de libérer l'espace public aujourd'hui accaparé par des véhicules en stationnement sur les trottoirs et améliorera donc la sécurité routière.



Revêtements de sol		Mobiliers et plantations		Bordures	
Enrobé	Stationnement en dalle drainante type Celtys Roxem	Mobilier bois	Bordure pierre sans vue	Chainette pavé béton	Bordure béton avec vue
Sablé	Pavé granit	Eclairage	Bordure pierre avec vue	Bordurette bois pour massif	Bordure béton sans vue
Espaces plantés	Accès riverain: zone carrossable du sablé				
Plateau surélevé en enrobé goasq ou couleur					
Enrobé couleur					



Maître d'ouvrage 	Maître d'oeuvre 	PROVISOIRE Aménagement de l'intersection rue Sainte Suzanne et rue de Bel air avec création d'un stationnement et d'une nouvelle circulation piétonne Commune de Guerledan	Phase : AVP Echelle: 1/500 Date: 04/08/2023
----------------------	-------------------------	---	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'extension du bail telle que proposée.

- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer l'avenant à intervenir.

10.Echanges fonciers commune / M. Jean-Michel LE BOUDEC : validation après avis domanial

N° 2023/73

OBJET : ECHANGES FONCIERS COMMUNE / M. JEAN-MICHEL LE BOUDEC -VALIDATION APRES AVIS DOMANIAL

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle la délibération n° 2023/007 du 9 février 2023 validant le principe d'un échange foncier entre la commune et M. Jean-Michel LE BOUDEC.

Il communique l'avis domanial en date du 4 juillet 2023 fixant la valeur à 60 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, concernant la cession d'un délaissé communal d'une superficie de 121 m².

Il propose de conclure cette affaire et de valider définitivement cet échange.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Donne son accord** pour procéder à l'échange des parcelles cadastrées section ZV n° 149 (40 m²) et 150 (28 m²), d'une superficie totale de 68 m², appartenant à M. Jean-Michel LE BOUDEC et de la parcelle cadastrée section ZV n° (numérotation en cours), d'une superficie totale de 121 m², appartenant à la Commune de Guerlédan.
- **Décide** :

- que l'échange des parcelles se fera sans soulte. La valeur vénale est fixée à 60€ par avis domanial du 04/07/2023.
- de dispenser M. le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.
- **Précise** que pour tout échange, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par la partie demandeuse, c'est-à-dire M. Jean-Michel LE BOUDEC ou sa tutelle.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL., Adjoint au Maire, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.
- **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.

11. Acquisition d'un défendeur pour les terrains de football : demande de subvention auprès de la Région Bretagne

N° 2023/74

OBJET : ACQUISITION D'UN DÉFendeur POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose l'intérêt d'acquérir un défendeur pour l'entretien des terrains de football. Les griffes de cet appareil grattent les lames de gazon et desserrent le chaume. La largeur de travail est d'environ 2 mètres.

Le coût estimatif s'élève à 5 330 € H.T.

Subvention maximale pour une commune «zéro phyto» : 2 500 €.

M. le Maire propose de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'investissement proposé.
- **Sollicite** la région Bretagne pour une subvention de 50 % de la dépense.

12. Effacement de réseaux rues du Sénéchal et Botrel à Saint-Guen : validation des études sommaires du SDE 22

N° 2023/75

OBJET : EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE THÉODORE BOTREL ET RUE DU SÉNÉCHAL A SAINT-GUEN - APPROBATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen

Note explicative de synthèse :

M. DABET rappelle la délibération n° 2023/004 du 9 février 2023 approuvant les projets d'effacement de réseaux, rue du Sénéchal et Botrel à Saint-Guen, sur la base des estimations sommaires du SDE 22.

Les modalités de financement ont été actualisées, incluant l'éclairage public solaire programmable, et sont supérieures aux estimatifs initiaux. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve :**

Rue Théodore Botrel

- **le projet d'effacement des réseaux basse tension** présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de **73 200 € TTC** pour la tranche ferme.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **24 400 €** pour la tranche ferme.

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de **24 800 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) pour la tranche ferme.

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée

sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **24 800 €** pour la tranche ferme.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- ***le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 33 800 € TTC (coût total des travaux majoré de de 8 % de frais d'ingénierie).***

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **20 342.60 €**.

La commune sollicite auprès du SDE 22 une étude comparative pour la mise en place d'un éclairage solaire et programmable.

Rue du Sénéchal

- **le projet d'effacement des réseaux basse tension** présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de **47 300 € TTC** pour la tranche ferme.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **15 766.67 €** pour la tranche ferme.

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de **11 700 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) pour la tranche ferme.

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022,

la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **11 700 €** pour la tranche ferme.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **le projet d'aménagement de l'éclairage public** présenté par la SDE 22 pour un montant estimatif de **25 600 € TTC** (coût total des travaux majoré de de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **15 407.41 €**.

La commune sollicite auprès du SDE 22 une étude comparative pour la mise en place d'un éclairage solaire et programmable.

**13.Défense incendie : nouvelles modalités -
partenariat avec les agriculteurs**

N° 2023/76

**OBJET : DÉFENSE INCENDIE - NOUVELLES MODALITÉS
- PARTENARIAT AVEC LES AGRICULTEURS**

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF rappelle que la défense incendie du centre-bourg et de la partie Sud de Mûr-de-Bretagne est déficiente. Des bornes d'incendie ne peuvent être installées dans certaines zones en raison de puissance et/ou de débit insuffisants.

Une alternative existe : l'installation de citernes souples.

Des réserves d'eau sont prescrites réglementairement en campagne lors de certaines demandes d'autorisations d'urbanisme agricoles. Il est proposé que la commune prenne en charge le remplissage, la couche de finition en sable afin de garantir la planimétrie de l'ouvrage.

La réserve d'eau pourra être réquisitionnée en cas de besoin.

Une convention tripartite (commune / SDIS / exploitant / propriétaire) sera mise en place au cas par cas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** ces modalités relatives au renforcement de la défense incendie de la commune.

14. Association « Hent Glaz » (Saint-Aignan) : accord pour le fléchage de circuits de randonnée entre Saint-Aignan et Mûr-de-Bretagne

N° 2023/77

**OBJET : ASSOCIATION « HENT GLAZ » - ACCORD POUR
LE FLÉCHAGE DE CIRCUITS DE RANDONNÉE ENTRE ST-
AIGNANT ET MÛR-DE-BRETAGNE**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

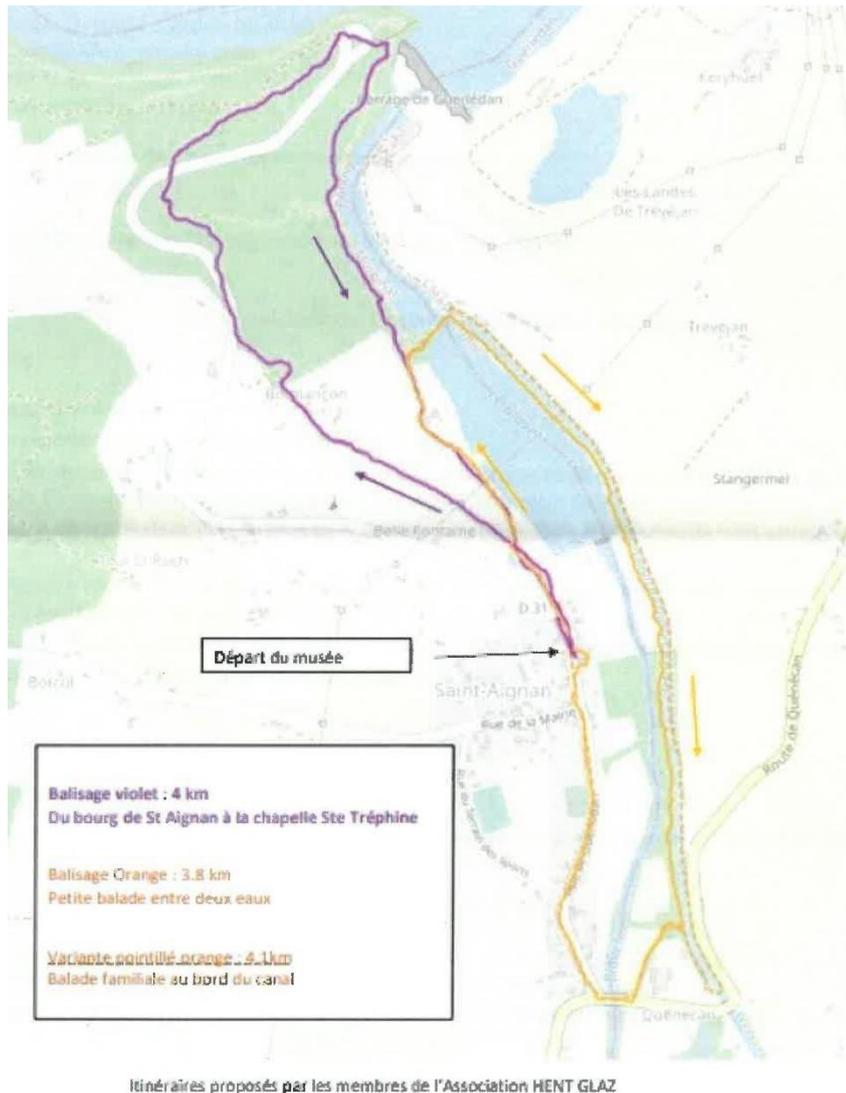
L'association « Hent Glaz » a pour but de favoriser la visite et la mise en valeur des sites naturels et autres éléments du patrimoine de la commune de Saint-Aignan, notamment par les sentiers et chemins permettant la promenade.

Les membres de l'association ont pour projet de flécher des circuits à vocation familiale et de courte distance au départ du bourg de Saint-Aignan.

A ce titre, l'association a sollicité la Région Bretagne pour la création d'un circuit pédestre. Un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial a été pris le 12/04/2023.

L'association sollicite l'autorisation de la commune de Guerlédan pour le fléchage de deux circuits sur la partie costarmoricaïne : petite balade entre deux eaux (sur le contre halage) et variante : balade familiale au bord du canal.

Comme annoncé lors du conseil du 5 juillet 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le fléchage demandé.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le fléchage des nouveaux circuits de randonnée tel que demandé par l'association « Hent Glaz ».

15. Budget général : admission en non-valeur

N° 2023/78

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Les admissions en non-valeur suivantes sont proposées :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 031.76 €	2 031.76 €
Total	2 031.76 €	2 031.76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les admissions en non-valeur proposées.

**16. Budget annexe « Restaurant scolaire » :
admission en non-valeur**

N° 2023/79

**OBJET : BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE »
- ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Les admissions en non-valeur suivantes sont proposées :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	341.46 €	341.46 €
Total	341.46 €	341.46 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les admissions en non-valeur proposées.

17. Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs

N° 2023/80

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Modifications proposées :

1-Création d'un poste de Technicien à temps complet suite à promotion interne

Un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Technicien le 30/06/2023 dans le cadre de la promotion interne, la liste d'aptitude prenant effet le 01/07/2023.

Etant donné qu'il n'existe pas de poste non pourvu de Technicien sur le tableau des effectifs, il y a lieu de créer le poste de Technicien à temps complet.

2 - Augmentation de la DHS du poste d'Adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité, passant de 24 à 34 Heures

Un agent a été nommé le 01/01/2023 en tant qu'Adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité avec une DHS de 24 H et ce jusqu'au 31/12/2023 inclus.

La commune va mettre en place les titres sécurisés.

Sa nouvelle DSH serait de 34 H au lieu de 24 H.

Une délibération doit modifier sa DHS.

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H	Demande de suppression de ce poste au CST départemental du CDG 22 (en attente de décision)
Filière Technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TNC – 27 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 27 H	Poste à supprimer fin 2023

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H	Demande de suppression de ce poste au CST départemental du CDG 22 (en attente de décision)

Filière Technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TNC – 27 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 27 H	Poste à supprimer fin 2023
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TNC – 32.33 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 5 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 24 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TNC – 29 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 7 H	NON POURVU
Adjoint technique	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TCN – 32 H	NON POURVU
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H	NON POURVU
Filière Animation		
Animateur principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU

Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC 19 H 45	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 19 H 45	NON POURVU Poste à supprimer fin 2023
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H 00	NON POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 H	NON POURVU
POSTES NON PERMANENTS		
<p style="text-align: center;">1 ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</p> <p style="text-align: center;">Du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 inclus</p> <p style="text-align: center;">Emploi : Agent administratif à France Services et aux titres sécurisés</p> <p>Indices de paye : 1er échelon du grade d'adjoint administratif Indice brut : 367 Indice majoré : 340</p>	<p>TNC – 34 Heures au lieu de 24 Heures</p>	<p>POURVU</p>
<p style="text-align: center;">3 ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR 3 ANS EN PERIODE SCOLAIRE DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 31 MAI 2026</p> <p style="text-align: center;">Emploi : Agent de surveillance de cours d'écoles – Agent de service et de surveillance au restaurant scolaire municipal sur le temps méridien</p> <p>Indices de paye : 1er échelon du grade d'adjoint technique Indice brut : 367 Indice majoré : 340</p>	<p>TNC – 6 Heures Période scolaire uniquement</p>	<p>3 POSTES POURVUS</p>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté, avec effet au 14 septembre 2023.

18. Restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne : déclaration sans suite après appel d'offres travaux - information

N° 2023/81

**OBJET : RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA CHAPELLE
SAINTE-SUZANNE - DÉCLARATION SANS SUITE APRES
APPEL D'OFFRES TRAVAUX - INFORMATION**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres TRAVAUX a été lancé le 25/01/2023 pour une date limite de remise des offres le 24/03/2023 à 12 H.

Les travaux étaient répartis :

- En 4 phases fonctionnelles :
 - Phase 1 : « restauration des extérieurs et des intérieurs »
 - Phase 2 : « restauration des intérieurs »
 - Phase 3 : « restauration de la voûte lambrissée »
 - Phase 4 : « restauration des extérieurs et des intérieurs »

- En 6 lots :
 - Lot n° 1 : « échafaudage - maçonnerie et pierre de taille »
 - une tranche ferme et 3 tranches optionnelles
 - Lot n° 2 : « charpente-menuiserie » - une tranche ferme et 3 tranches optionnelles
 - Lot n° 3 : « couverture » - marché ordinaire
 - Lot n° 4 : « polychromie-décors peints » : une tranche ferme et une tranche optionnelle

- Lot n° 5 : « électricité-sonorisation-paratonnerre » - marché ordinaire - *ne fait pas partie de la présente consultation. Recherche de l'entreprise reportée*
- Lot n° 6 : « vitraux » - une tranche ferme et une tranche optionnelle ».

Les lots n° 2 et 4 étaient infructueux.

La maîtrise d'œuvre et des entreprises ont soulevé la possible présence d'amiante et de plomb dans la voûte lambrissée. Parmi les travaux en lien avec l'amiante, il est prévu de déposer la voûte pour accéder à la charpente, enlever l'amiante et reposer la voûte.

Les 30 mai et 6 juillet 2023, des réunions ont été organisées sur site. Y ont participé : la commune, la DRAC, le maître d'œuvre, l'Inspection du travail, la Direction régionale de l'emploi. Il a été décidé d'approfondir le diagnostic amiante avant travaux pour identifier les zones où se trouvent précisément les matériaux amiantés et délimiter les zones où la réglementation « amiante » sera applicable.

Pour ces raisons, le Maire informe le conseil qu'il a décidé de déclarer sans suite l'appel d'offres.

Il précise que les devis de diagnostic approfondi sont en cours. Au vu des résultats, un nouvel estimatif des travaux sera réalisé. Le plan de financement sera actualisé et un nouvel appel d'offres pourra être lancé. L'État s'est engagé à augmenter sa participation financière.

19. Questions diverses

- Festival « Sons de Bretagne et d'ailleurs » : bilan de l'édition 2023
- Bilan de la saison touristique 2023
- Dimanche 9 juin 2024 : élections européennes

<u>A.BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u> <u>Pouvoir à Monsieur</u> <u>DABET Mickaël</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>N-M.JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u> <u>Pouvoir à Monsieur</u> <u>BAGOT Alain</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDelo</u>	